

Contenu Editorial prêt à l'emploi (pour une diffusion par mail, sur l'intranet ...)

Objet : campagne de transfert de jours CET vers PER COL I

Bonjour,

Nous lançons la campagne annuelle de transfert de jours épargnés sur CET vers le PER COL-I.

Modalités pratiques :

- Les jours épargnés sur le CET, quelle que soit leur nature (à l'exception des jours d'abondement versés dans le cadre du contrat de génération) peuvent être transférés sur le PERCOL-I, dans la limite de **10 jours par année civile** ;
- Chaque jour transféré bénéficie d'un abondement de l'employeur de 36,89 euros bruts par jour dans une limite maximale de à 368,90 euros ;
- La demande de transferts de jours du CET vers le PERCOL-I doit s'effectuer via *(modalité à définir par l'organisme : formulaire à remplir, saisie dans un outil, définir une date limite pour la transmission au service RH).*
- L'épargne de jours sur le PERCOL-I offre différentes possibilités de placement dont le détail vous est présenté sur votre [espace salarié](#) du site de l'Ucanss.

Les salariés ont le choix entre deux modes de gestion :

- La gestion libre : l'épargnant détermine lui-même ses choix de placement parmi les supports de placement proposés et peut les modifier quand il le souhaite ;
- La gestion pilotée : elle permet de déléguer à des experts la gestion financière de son compte retraite afin d'en optimiser le rendement et de consolider progressivement l'épargne en fonction de son horizon de placement.

	PER COL-I en gestion libre	PER COL-I en gestion pilotée
NATIXIS ES MONETAIRE	X	X
SELECTION DNCA SERENITE PLUS	X	X
AVENIR MIXTE SOLIDAIRE	X	X
IMPACT ISR PERFORMANCE	X	X
SELECTION DNCA EVOLUTIF ISR	X	
SELECTION DNCA ACTIONS EURO PME		X
EXPERTISE ESG EQUILIBRE	X	
IMPACT ACTIONS EMPLOI SOLIDAIRE	X	
SELECTION MIROVA ACTIONS INTERNATIONALES	X	
AVENIR ACTIONS LONG TERME	X	

RAPPEL SUR LE DISPOSITIF :

Les salariés ont la possibilité de transférer des jours épargnés au sein de leur CET, vers un PERCOL-I (Plan d'Épargne Retraite Collectif Interentreprise), dont la gestion a été confiée à l'opérateur NATIXIS INTEREPARGNE.

L'épargne ainsi constituée sur le PERCOL-I est bloquée et devient disponible à la retraite, sous forme de rente ou de capital. Il est à noter que la loi prévoit certaines situations de déblocage anticipé (acquisition de la résidence principale, invalidité, surendettement...).

Les jours transférés bénéficient, dans la limite de 10 jours par an et par bénéficiaire, d'une exonération des cotisations patronales et salariales de sécurité sociale dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales. Ainsi, sont exonérées les cotisations maladie, invalidité, vieillesse, décès, veuvage, maternité et paternité.

En revanche, ces jours transférés demeurent assujettis à la CSG et à la CRDS, ainsi qu'aux autres cotisations et contributions assises sur les salaires (accident du travail, maladies professionnelles, contribution solidarité autonomie, contribution versement transport, contribution FNAL, cotisations d'assurance chômage, cotisation AGS).

Par ailleurs, pour le salarié, les jours transférés bénéficient, dans la limite de 10 jours par an et par bénéficiaire, d'une exonération d'impôt sur le revenu. De plus l'abondement de l'employeur est exonéré de charges sociales et d'impôt (hors CSG et CRDS au titre des revenus d'activité et hors forfait social).

Le nombre de jours de CET épargnés, leur montant valorisé ainsi que le montant de l'abondement employeur seront affichés sur votre bulletin de paie.

Pour toute question ou besoin d'information complémentaire, n'hésitez pas à contacter [*\(coordonnées du service\)*](#).

Bonne journée à toutes et à tous.

Vous pouvez joindre la plaquette spécifique à la passerelle CET/PER COL-I